



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 913-02-2012, 858-04-2013 ET 893-03-2013

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que :

Lors de sa séance ordinaire du 4 février 2013, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 913-02-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 913-2006, TEL QU'AMENDÉ, FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BROMONT

RÈGLEMENT 858-04-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 858-2002, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES DOCUMENTS EXIGÉS POUR CERTAINES DEMANDES DE PERMIS OU CERTIFICATS ET LA CADUCITÉ DU PERMIS DE CONSTRUCTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 893-03-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NUMÉRO 893-2004, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES IMMEUBLES ASSUJETTIS À L'OBLIGATION D'OBTENIR UNE AUTORISATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Prenez également avis que ces règlements entrent en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Donné à Bromont, ce 13^e jour de février 2013.

Le greffier par intérim,

Richard Joyal, B.A.A., OMA